

MAIRIE D'ALIXAN
Place de l'Esplanade
26300 ALIXAN
Tél 04 75 47 02 62

CONSEIL MUNICIPAL

***Procès-verbal de la séance du 11 mai 2016
A 20h00***

Présents :

Aurélie LARROQUE, Jean-Luc MOULIN, Dominique BARNERON, Michel FLEGON, Marielle TAVERNIER, Perrine URBAIN, Nicolas BERTRAND, Chantal CORNILLON, Marie-Jacquotte DEVAUX, Rolland JUNILLON, Barbara VERILHAC, Rémy MARTIN, Corinne FAY, Frédéric CULOSSE, Yvan ROMAIN, Hervé MOUVEROUX, Jean-Pierre SAPET.

Absents excusés :

Lydie MERLE ayant donné pouvoir à Jean-Pierre SAPET
Philippe AUBRY

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame le Maire appelle l'Assemblée à désigner le secrétaire de séance. Barbara VERILHAC est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 MARS 2016

Madame le Maire indique que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2016 a été adressé aux membres du Conseil. Elle le soumet à l'approbation du Conseil Municipal. Le procès-verbal de la séance du 24 mars 2016 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire informe le conseil municipal des décisions suivantes :

Décision n°2016-15

Signature d'un contrat de maintenance du logiciel du cimetière avec la société GESCIME – 29200 BREST pour un montant annuel de 282.42 € HT. Le contrat est conclu à compter du 30 avril 2016 pour une durée de 3 ans.

Décision n°2016-16

Signature d'un contrat d'engagement avec ANIMATION FUN LIGHT représentée par Christophe PREMAILLON - 26270 LORIOL SUR DROME pour la prestation de bal populaire en plein air du 13 juillet 2016. Le montant de la prestation est de 850 € TTC.

Décision n°2016-17

Choix de la société MAYANE - 34980 MONTFERRIER SUR LEZ représentée par Bastien MOMBELLETT, responsable du département Prévention, pour la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune d'Alixan. Le montant de la prestation est de 9 262.50 € HT.

Décision n°2016-18

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la subvention amendes police d'un montant de 2 433 € pour financer l'acquisition du panneau clignotant 50 km/h installé sur la RD538.

Droit de préemption non exercés :

- Parcelle ZM 356 – 320, route de Bésayes, les Tamaris
- Parcelle YB 541 – Impasse les Hautes Marthes
- Parcelle YB 665 – Impasse la Prairie – Les Amandiers

DELIBERATIONS**D2016-04-01 : AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX D'URGENCE DE COUVERTURE ET DE MAÇONNERIE SUR LE CLOCHER DE L'EGLISE SAINT DIDIER ET DE RESTAURATION EXTERIEURE DU CHEVET**

Rapporteur : Jean-Luc MOULIN

Le conseil municipal a approuvé par délibération n°2016-01-01 l'attribution du marché de travaux d'urgence de couverture et de maçonnerie du clocher et de la restauration extérieure du chevet. Le chantier a démarré le 1^{er} mars 2016.

Lors de l'avancement du chantier, des travaux de renforcement du clocheton en maçonnerie interne non prévus initialement sont devenus nécessaires (cf. compte rendu de chantier du 15 mars 2016). Il convient donc de modifier par un avenant l'acte d'engagement du marché initial notifié le 14 janvier 2016. Ces travaux concernent le lot 1.

Marché initial

Lot 1 : MACONNERIE - PIERRE DE TAILLE

Entreprise retenue : GLENAT Entreprise – 86 rue Sablière de la Condamine – 38160 ST ROMANS

Montant initial du marché : **97 000.50 € HT** notifié le 14/01/2016

Avenant n°1 :

Objet de l'avenant n°1 au lot 1 : Travaux complémentaires de consolidation des faces intérieures du clocheton inaccessibles par l'intérieur

Montant de l'avenant n°1 : **1 784.00 € HT**

Montant total du marché

Cet avenant porte ainsi ce marché à un montant total de : **98 784.50 € HT** soit une augmentation de 1.84 %.

VU la délibération n°2016-01-01 du conseil municipal du 7 janvier 2016 relative à l'attribution du marché de travaux d'urgence de couverture et de maçonnerie du clocher et de la restauration extérieure du chevet,

CONSIDERANT la proposition de l'entreprise concernée entraînant une variation dans le montant du marché de travaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de marché de travaux d'urgence de couverture et de maçonnerie du clocher et de la restauration extérieure du clocher d'un montant de 1 784.00 € HT fixant le coût des travaux du lot 1 à la somme de 98 784.50 € HT.
- **Dit que** les dépenses seront imputées sur la ligne 2313 opération 148.

D2016-04-02 : AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'URGENCE DE COUVERTURE ET DE MAÇONNERIE SUR LE CLOCHER DE L'EGLISE SAINT DIDIER ET DE RESTAURATION EXTERIEURE DU CHEVET

Rapporteur : Jean-Luc MOULIN

Le conseil municipal a approuvé par délibération n°2016-01-01 en date du 07 janvier 2016 l'attribution du marché de travaux d'urgence de couverture et de maçonnerie du clocher et de la restauration extérieure du chevet. Il est rappelé l'approbation par le conseil municipal par délibération n°2016-04-01 en date du 11 mai 2016 de l'avenant n°1 pour le lot 1.

Suite à la réunion de chantier du 6 avril 2016, il est apparu souhaitable de procéder à des remplacements de pierres de taille sur la corniche du côté du chevet. Ces travaux concernent le lot 1. Il convient donc d'approuver l'avenant n°2 pour le lot 1.

Marché initial

Lot 1 : MACONNERIE - PIERRE DE TAILLE

Entreprise retenue : GLENAT Entreprise – 86 rue Sablière de la Condamine – 38160 ST ROMANS

Montant initial du marché : **97 000.50 € HT** notifié le 14/01/2016

Avenant n°1 :

Montant de l'avenant n°1 : **1 784.00 € HT**

Avenant n°2 :

Objet de l'avenant n°2 au lot 1 : Travaux supplémentaires concernant les éléments en pierre de taille à remplacer sur le chevet après montage des échafaudages (corniche, parement courant, appui de baies).

Montant de l'avenant n°2 : **1 451.00 € HT**

Montant total du marché

Cet avenant porte ainsi ce marché à un montant total de : **100 235.50 € HT** soit une augmentation (avenants 1 et 2) de 3.34 %.

VU la délibération n°2016-01-01 du conseil municipal du 7 janvier 2016 relative à l'attribution du marché de travaux d'urgence de couverture et de maçonnerie du clocher et de la restauration extérieure du chevet,

VU l'avenant n°1 approuvé par délibération n°2016-01-01 en date du 11 mai 2016,

CONSIDERANT la proposition de l'entreprise concernée entraînant une variation dans le montant du marché de travaux,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché de marché de travaux d'urgence de couverture et de maçonnerie du clocher et de la restauration extérieure du chevet d'un montant de 1 451.00 € HT fixant le coût des travaux du lot 1 à la somme de 100 235.50 € HT
- **Dit que** les dépenses seront imputées sur la ligne 2313 opération 148.

D2016-04-03 : PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DU VIEIL ALIXAN » AUX TRAVAUX DE RESTAURATION DES DRAPEAUX DES CONSCRITS

Rapporteur : Michel FLÉGON

La commune a engagé des travaux de restauration de sa collection de drapeaux des conscrits en 2015 en commençant par celui de 1925. Le coût de la restauration de ce 1^{er} drapeau a été de 1 480.00 €. Une subvention a été sollicitée par délibération du 15/07/2015 et obtenue auprès du conseil départemental à hauteur de 20% du montant HT. Un devis a été demandé pour phaser la restauration des autres drapeaux.

L'Association « les Amis du Vieil Alixan » souhaite également participer à ces travaux de restauration à hauteur de 350.00 €.

Michel FLÉGON propose au Conseil Municipal d'accepter cette participation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte** la participation financière des Amis du Vieil Alixan pour la restauration des drapeaux des conscrits à hauteur de 350.00 €
- **Autorise** Madame le Maire à procéder aux écritures comptables pour verser cette participation à la trésorerie
- **Dit** que cette somme sera versée au compte 10251

D2016-04-04 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC VALENCE ROMANS SUD RHONE ALPES POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS « L'ARLEQUIN »

Rapporteur : Marielle TAVERNIER

L'Association Familles Rurales d'Alixan organise l'accueil de loisirs dans les locaux du bâtiment municipal L'Arlequin situé Rue du Colombier à Alixan, dans le cadre des activités du pôle Vie Sociale, compétence exercée par la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes.

Une convention a été approuvée en 2015 par le Conseil Municipal d'Alixan et le Conseil Communautaire Valence Romans Sud Rhône Alpes à effet du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 et qui pourra être reconduite par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2017 par période de 1 an.

Cette convention a pour objet de définir les relations entre la commune d'Alixan et la communauté d'agglomération pour la mise à disposition des locaux situés Rue du Colombier à l'Association « Familles Rurales d'Alixan » au titre de l'activité de l'Accueil de Loisirs L'Arlequin organisée le mercredi et pendant les vacances scolaires. Un défraiement des charges courantes par la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes est prévu selon un taux d'occupation défini dans la convention.

Or dans la convention initiale, il est indiqué un taux d'utilisation de 62% alors qu'il est en réalité de 100%.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à cette convention afin de régulariser le taux d'occupation des locaux de l'Arlequin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** les termes de l'avenant à la convention annexé à la présente délibération
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention et tous documents y afférant.

D2016-04-05: INSTAURATION DU REGIME DE DECLARATION PREALABLE POUR L'EDIFICATION DES CLOTURES

Rapporteur : Perrine URBAIN

Depuis le décret du 5 janvier 2007, l'édification d'une clôture n'est plus soumise à déclaration préalable en dehors des secteurs à enjeux patrimoniaux définis à l'article R421-12 du code de l'urbanisme (champ de visibilité d'un monument historique, site classé, site inscrit, ...). A défaut de décision du Conseil Municipal, le principe est désormais l'absence d'autorisation pour ce type de travaux, sauf dans les communes où le conseil municipal a décidé de soumettre les clôtures à déclaration. Actuellement, sur Alixan l'édification de clôture est soumise à déclaration préalable uniquement dans le rayon de 500 m de l'église et des remparts.

Cette obligation de soumettre toutes les clôtures à déclaration préalable sur le territoire de la commune paraît souhaitable à instaurer compte tenu, d'une part, de leur importance visuelle dans le paysage urbain et dans la qualité de l'espace public et, d'autre part, de la nécessité de vérifier le

respect des limites existantes ou futures du domaine public avant des travaux d'édification de clôtures. Les clôtures devront en tout état de cause respecter le règlement du plan local d'urbanisme ainsi que les servitudes d'utilité publique.

En décidant de soumettre à déclaration préalable toute édification de clôture, il est permis au Maire d'agir dès l'instruction de la déclaration préalable en cas de non-conformité au règlement plutôt que de constater l'irrégularité une fois la clôture édifiée. Cela permet d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles R 421-12 et suivants,

VU l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme

VU le décret 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance sus visée,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture et ce sur l'ensemble de la commune (secteurs U, AU, N et A).

D2016-03-06 : BUDGET COMMUNAL 2016 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Marie-Jacquotte DEVAUX

Au vu de l'exécution du budget et de l'avancement des dossiers, il est nécessaire de procéder à une réaffectation des crédits par opération. Il est donc proposé au Conseil Municipal de réaffecter une partie des crédits de l'opération 140 Bâtiments communaux sur l'opération 139 Urbanisme.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif de la commune voté le 24 mars 2016,

Considérant qu'il convient de réajuster les dépenses en opérations budgétaires

Marie-Jacquotte DEVAUX propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative suivante qui s'équilibre en recettes et en dépenses.

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D-202-139 : Urbanisme		5 000.00 €
TOTAL D20 : Immobilisation incorporelles		5 000.00 €
D-2313-140 : Travaux / bâtiments communaux	5 000.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	5 000.00 €	
Total	5 000.00 €	5 000.00 €
Total général		0.00 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Marie Jacquotte DEVAUX,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** la décision modificative n°1 du budget commune présentée ci-avant.

D2016-04-07 : ACQUISITION DES PARCELLES M 606 M 608 ET M 609

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'intérêt qu'a la commune à acquérir les parcelles cadastrées M 606 608 et 609 sises le Village.

Les services de France Domaine ont été sollicités pour une évaluation de ces biens. Mais depuis le 1^{er} avril 2014, toute opération d'acquisition amiable inférieure au seuil de 75 000 € HT n'est plus traitée par le service du domaine de la Drôme.

La commune a fait une proposition à 75 000 € pour les 3 parcelles. Les propriétaires ont exprimé leur accord sur cette proposition.

Section	N°	Lieu-dit	Contenance	Prix
M	606 608 609	Le Village	958 m ²	75 000,00 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** l'acquisition des parcelles cadastrées M 606 M 608 et M 609 au prix de 75 000€.
- **Autorise** le Maire à signer l'acte notarié. L'acte correspondant sera établi par Maître AUTONES, notaire à Saint Marcel les Valence.
- **Dit** que les crédits seront ouverts au compte 2111 du budget de l'exercice.

D2015-04-08 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2015 DU SIEPV SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Rapporteur : Nicolas BERTRAND

Le Syndicat des Eaux de la Plaine de Valence (SIEPV) a pour vocation unique l'alimentation en eau potable de 8 communes dont Alixan.

Le syndicat est chargé d'assurer :

- L'exploitation, le renouvellement et l'entretien des infrastructures existantes
- Les investissements nécessaires à l'amélioration et à la sécurisation du réseau
- La gestion d'usagers

Chaque année, le maire doit présenter au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable qu'il a reçu du SIEPV.

Destiné à l'information des usagers sur la qualité et le prix du service public de l'eau, ce rapport fournit les indicateurs techniques et financiers définis par décrets et indique les principales améliorations du service envisagés à partir de 2016.

Nicolas Bertrand expose les points principaux du rapport annuel 2015 du SIEPV.

Le nombre d'abonnés raccordés au réseau fin 2015 est de 12530 ce qui représente environ 27602 habitants. 1 858 000 m³ ont été distribués en 2015 ; Le prix du m³ est passé de 1 euros HT en 2015 à 1,02 euros HT en 2016. Un programme de remplacement des canalisations en PVC collé est en cours. Le PVC collé engendre de nombreuses fuites et peut aussi contenir des substances toxiques comme le chlorure de vinyle monomère susceptible de migrer dans l'eau.

Nicolas BERTRAND expose également la politique d'investissement du SIEPV. Ainsi 650 000 € d'investissement vont être lancés dans les années à venir sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIEPV

D2016-04-09 : ELECTRIFICATION - RACCORDEMENT : RACCORDEMENT COLLECTIF EXTERIEUR A PARTIR DU POSTE HAUTES MARLHES POUR ALIMENTER UNE ZONE D'ACTIVITES QUARTIER LES MARLHES – REFACTURATION A LA SARL VALIMMONIA DE LA PARTICIPATION COMMUNALE

Rapporteur : Rémy MARTIN

Par délibération n°2016-03-12 en date du 24/03/2016, le Conseil Municipal a approuvé le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, pour un raccordement collectif extérieur à partir du poste des Hautes Marlihes pour alimenter la zone d'activités quartier les Marlihes à la demande de l'aménageur, la SARL VALIMMONIA.

Ce dernier s'était engagé à prendre en charge tous les coûts nécessaires à l'aménagement de cette zone.

La participation de la commune pour ce projet est de 26 712,63 € financée par autofinancement. Il est demandé au conseil municipal l'autorisation de récupérer cette dépense auprès de l'aménageur par établissement d'un titre de recettes.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** Madame le Maire à récupérer le montant de la participation communale pour le projet de raccordement collectif extérieur à partir du poste des Hautes Marlihes pour alimenter la zone d'activités quartier les Marlihes auprès de l'aménageur, la SARL VALIMMONIA.
- **Donne pouvoir** à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

D2016-04-11 : CONVENTION ACCES CHEMIN DE TOURNUS – SAS CHEVAL FRERES

Rapporteur : Jean-Luc MOULIN

La société SAS CHEVAL FRERES exploite une carrière au lieu-dit quartier Garenne sur la commune d'Alixan. Au vu de l'exploitation et de l'extension de la carrière, la société souhaiterait pouvoir emprunter une partie du chemin de Tournus pour accéder à une autre entrée déjà existante de la carrière. Mais actuellement cette route n'est accessible qu'à des véhicules de moins de 19 tonnes. CHEVAL FRERES demande la possibilité de modifier le classement en tonnage de cette voie communale.

Jean-Luc MOULIN propose au Conseil Municipal de déplacer l'interdiction d'accès aux camions de plus de 19 tonnes afin de permettre l'accès des véhicules de CHEVAL FRERES par la 2^{ème} entrée à condition que la société prenne en charge l'entretien, le nettoyage et la remise en état de cette portion de voirie communale.

Afin de formaliser les conditions d'utilisation de la voirie communale, Madame le Maire propose de passer une convention entre la commune et la société SAS CHEVAL FRERES.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- **Approuve** les termes de la convention.
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

D2016-04-12 : ANNULATION RESTES A RECOUVRER

Rapporteur : Marie-Jacquotte DEVAUX

Monsieur le Comptable Public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage a dressé un état des restes à recouvrer sur les recettes attendues par la commune. Cette procédure s'inscrit dans le fonctionnement habituel.

Il a été constaté un reste à recouvrer de 105.00 € qui correspond à des écritures comptables entre la commune d'Alixan, l'ancienne Communauté de Communes du canton de Bourg de Péage et la communauté d'Agglomération sur les retenues à la source de l'ancienne maire d'Alixan.

Monsieur le Comptable Public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage propose d'annuler la créance de 105.00 € dans la mesure où personne n'a bénéficié à ce titre d'un quelconque avantage indu.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à apurer ce compte en annulant ce reste à recouvrer.

VU le code général de collectivités locales

VU la proposition de Monsieur le Trésorier Comptable en date du 2 février 2016,

VU le budget communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'annuler le montant de 105.00 € pour le budget principal
- **Autorise** Madame le Maire à mandater la somme de 105.00 € au compte 6718 pour apurer le compte

POINT SUR LES TRAVAUX DE L'EGLISE

Jean-Luc MOULIN expose l'avancée des travaux de l'église. Une toiture en pierre a été trouvée sous les tuiles, elle ne peut être conservée ainsi elle sera donc à nouveau recouverte de tuiles.

Les 4 cadrans du clocher vont être déposés et leurs contours vont être repeints. Un des cadrans a un souci de fonctionnement et il n'est pas à la même heure que les trois autres. Plusieurs devis ont été demandés à Paccard. A priori le choix est fait de mettre en place une réceptrice centrale pour les 4 cadrans, cela représente un coût de 7700 €.

Corinne FAY demande s'il y a beaucoup d'églises avec 4 cadrans ? Jean-Luc MOULIN répond qu'il y a plusieurs cadrans sur l'église de Montéliar. Il explique qu'avec la réceptrice centrale, un meilleur fonctionnement est attendu et les 4 cadrans seront à la même heure. L'idée est de pouvoir profiter de l'échafaudage actuellement installé sur l'église pour faire ces travaux car cela économise déjà ce poste de dépenses.

Le marteau de la cloche n'avait plus le bon balancement et a fragilisé les cloches. Il faut remettre un marteau central et cela permettra de remettre les cloches à la volée (devis de 3300 € environ). Frédéric CULOSSE demande si ces travaux pour les cloches avaient été vus avant. L'architecte avait de suite demandé l'arrêt des cloches à la volée lors de sa 1^{ère} visite de l'église car elle pensait que les cloches endommageraient la structure du clocher. Mais elles ne sont pas en lien direct avec le bâtiment et il n'y a pas de danger. Mais le décalage du marteau a trop fragilisé les cloches et le risque est maintenant que les cloches se fissurent.

La DRAC ne finance pas ce type de travaux. La commune recherche des subventions et va se tourner vers la paroisse.

3 vitraux faisant partie du marché ont été démontés et vont être restaurés.

POINT SUR LE PROJET DE CAFE RESTAURANT

Nicolas BERTRAND explique que sur les 14 offres d'architectes qui ont été reçues, 6 candidatures ont été retenues. Les candidats retenus viennent de NYONS, GRENOBLE, PARIS (2), BOURG LES VALENCE. Les auditions ont lieu actuellement. La remise des offres est prévue le 2 mai 2016. Le groupe de travail rendra son choix d'architecte fin mai.

QUESTIONS DIVERSES

- **Accessibilité**

La préfecture a rendu un avis favorable sur notre dossier d'accessibilité

- **Jean-Luc MOULIN présente les travaux prévus cet été :**

- Réfection du mur et des piliers devant la crèche côté RD538 en accord avec Valence Agglo : les fondations ont bougé et le mur n'est plus droit. C'est la communauté d'agglomération qui prend en charge ces travaux
- Reprise des gouttières abîmées de l'école
- Des travaux d'éclairage public auront lieu place de la poste (changement de luminaires) et au niveau du parc. Les éclairages seront enlevés du parc et seront disposés le long de l'école jusqu'au parking pour éclairer le cheminement.
- Des horloges astronomiques seront mises en places dans les lotissements pour une meilleure gestion des éclairages. Le fait d'éteindre l'éclairage public n'engendre pas plus d'insécurité, au contraire, il y a moins de cambriolage lorsqu'il n'y a pas de lumière.

- **Desserte par bus Alixan – établissements scolaires de Valence**

La desserte Alixan / Valence via la gare TGV est annulée car il n'y avait pas assez d'utilisateurs. Le service sera désormais direct Alixan /Valence sans passage par la gare pour permettre malgré tout aux étudiants de se rendre à Valence centre.

- **Festival du cirque**

Le Dimanche 3 juillet aura lieu le premier festival du cirque à Alixan ; Différentes compagnies animeront la journée, avec le cirque AUTOUR installé sur Alixan.

- **Appels à projet informatisation des écoles**

Le projet porté par l'agglo est en attente. L'idée est d'équiper à minima les écoles qui n'ont rien.

- **Agenda :**

- Lundi 16 mai : Foire de la Pentecôte
- Vendredi 20 mai : 2^{ème} réunion publique participation citoyenne à la salle polyvalente à 20h00
- Vendredi 10 juin : inauguration de la table d'orientation à 19h00 devant la mairie
- Mardi 21 juin : fête de la musique
- Vendredi 24 juin/06 : cérémonie avec les écoles pour la plantation de l'olivier centre village
- Jeudi 30 juin : conseil communautaire de Valence Agglo
- Vendredi 1^{er} juillet : remise des cadeaux aux CM2 qui partent en 6^{ème} à 15h45 à l'école
- Dimanche 3 juillet : festival du cirque
- Jeudi 7 juillet : prochain conseil municipal
- Mercredi 13 juillet : feu d'artifice et bal

- **Questions des membres du Conseil Municipal :**

Intervention de Corinne FAY qui fait remarquer un problème sur un boîtier de connexion sur un poteau France Telecom route de st Didier face au tennis.

Elle mentionne aussi son intervention auprès de la police municipale après avoir repéré des personnes susceptibles de faire un dépôt sauvage vers les carrières. Madame le Maire mentionne que ce type d'action est un exemple type de participation citoyenne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h11.